

Communiqué

À : Tout le personnel
De : Direction des ressources humaines
Date : 27 avril 2018
Objet : Prévention du harcèlement au travail

Bonjour,

En 2004, la législation québécoise innovait en exigeant que toutes les entreprises de la province se dotent d'une politique contre le harcèlement. CAMBI est allé plus loin en incluant la promotion de la civilité dans sa politique depuis 2014. Cette politique balise notamment le dépôt et le traitement d'une plainte, mais surtout nous permet :

- de contribuer à la sensibilisation, l'information et l'encadrement du milieu afin de prévenir les comportements de harcèlement et d'assurer à toute personne le droit d'être traitée avec civilité
- de permettre à la personne victime ou présumée victime de faire valoir son droit au respect
- de sensibiliser la personne qui adopte un comportement déviant au fait que le milieu de travail réproue son comportement
- d'intervenir de façon à mettre fin au comportement déviant lorsqu'il existe et de traiter, s'il y a lieu, les plaintes

Afin de souligner le fait **qu'aucune forme de harcèlement n'est tolérée** dans notre milieu de travail, nous réitérons notre position par une campagne de sensibilisation faisant la promotion de comportements civils et responsables. Vous verrez donc apparaître sur les murs des points de service différentes affiches illustrant que le harcèlement psychologique, sexuel ou des inconduites s'y apparentant peuvent prendre différentes formes. Il s'avère néanmoins nécessaire d'intervenir **afin de préserver notre milieu de travail sain pour tous**.

Parce que tous ensemble, nous pouvons faire une différence !

SIÈGE SOCIAL CAMBI

485, boulevard Renault, C.P. 5128
Beauceville (Québec) G5X 3P5

☎ 418 774-5199 | 1 800 463-8847

📠 418 774-9899

